



République Française

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024/MAI/72	OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024
Date du conseil municipal 29/05/2024	
Date de la convocation 23/05/2024	
Date de l'affichage 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules-Armand **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**
Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**,
Nimca **CIGE**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**,
Mahmut **GÜNER** pouvoir à Valérie **JACKY**,
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Stéphanie **SCHUT**
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Philippe **DUCQ** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240606-DELIB-2024-72-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

OBJET : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS DE PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRE DU SECTEUR SCOLAIRE DE NANGIS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Syndicat intercommunal pour le fonctionnement des établissements de premier cycle du second degré du secteur scolaire de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'éducation,

CONSIDÉRANT que le SIVOS a pour vocation de soutenir des projets culturels, sportifs et éducatifs pour tous les collégiens,

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une participation au SIVOS pour lui permettre, notamment, de s'acquitter des charges de fonctionnement, de verser des subventions réparties entre le Collège de Nangis, l'association sportive et le foyer socio-éducatif ainsi qu'à la commune pour l'utilisation des infrastructures sportives,

CONSIDERANT le versement d'un acompte pour l'exercice 2024 à hauteur de 25 000,00€,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission des Finances du 22 mai 2024,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE par 27 voix **POUR**,
1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme PIEUSSERGUES)

ARTICLE 1 : Décide de verser une participation d'un montant de 59 674,55 € au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : Dit que la dépense sera inscrite au budget de la commune 2024, section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Dit qu'il sera procédé au versement du solde de la participation 2024 à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le **06 JUN 2024**
Et de la transmission ou notification et

Publication le **06 JUN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application ~~Télérecours citoyens~~ accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240606-DELIB-2024-72-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024